

Québec, le 1^{er} juin 2007

Monsieur Bernard Chartrand
Ministère des Affaires municipales et des Régions
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 9.300
Gatineau (Québec) J8X 4C2

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à
Danford Lake**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un courrier adressé à la commission suite à la réponse que nous avons reçue à notre question du 29 mai dernier (les documents déposés DQ5 et DQ5.1). Afin de mieux éclairer les participants à l'audience, pourriez-vous compléter cette réponse en nous fournissant les précisions suivantes :

- 1) Un conseil municipal est-il autorisé à débiter une séance et à adopter une résolution avant l'heure du début de la séance inscrite sur l'avis de convocation ?
- 2) Dans le cas où un conseil municipal aurait adopté une résolution avant l'heure de convocation de la séance, cette résolution serait-elle valide ? Expliquer

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 8 juin prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 12 juin prochain à la municipalité de Low.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission



Renée Poliquin